

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi six (6) juillet 2023 18h

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**SONT ABSENTS:**

M. Michel Patry, Vice-président  
M. Serge Côté, Administrateur

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 mai 2023
4. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2022 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2023
5. Adoption du *Plan de transport et de développement des services 2023* du transport adapté
6. Autorisation de signature pour le transfert et l'ouverture de nouveaux comptes d'emprunts temporaires
7. Modification de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaire
8. Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 4405
9. Renouvellement du contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis
10. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Automne 2023
11. Octroi d'un contrat à Bornes Québec pour l'acquisition d'une borne de recharge rapide à courant continu portative pour l'atelier mécanique

12. Octroi d'un mandat à la firme Syntell inc. pour l'implantation et l'utilisation de la plateforme d'analytique RH Kara
  13. Adoption de la *Politique en matière de santé et sécurité du travail* de la Société de transport de Lévis
  14. Adoption de la *Directive sur la violence conjugale en milieu de travail* de la Société de transport de Lévis
  15. Règlement no 167.1 modifiant le Règlement no 167 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du Centre d'opérations
  16. Règlement no 178 autorisant un emprunt à long terme de 35 000 000 \$ pour le financement des études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage
  17. Règlement no 179 autorisant un emprunt à long terme de 20 000 000 \$ pour le financement de la conversion du centre opération Saint-Omer vers la propulsion électrique
  18. Comptes payables
  19. Certificat des responsabilités statutaires
  20. Félicitations à madame Renée Amilcar, présidente de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP)
  21. Points divers
    - a) Octroi à la firme Beau-Site Excavation inc. du contrat pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2023
  22. Période de questions
  23. Levée de l'assemblée
- 

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2023-090-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 6 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Une usagère du transport en commun se questionne sur la réduction du service offert durant la période estivale ainsi que du retrait quasi permanent du parcours ELQ à 16h44. Elle mentionne qu'elle aimerait recevoir l'information à l'avance. Aussi, ayant à sa possession un titre « Métropolitain », madame soulève le manque de synchronisation entre le Réseau de Transport de la Capitale (RTC) et la Société de transport de Lévis.*

*Utilisatrice du parcours 34 Express qui a été retiré cet été, la direction précise qu'elle va mandater le département de la planification d'entrer en communication avec madame.*

*Un citoyen de Charny mentionne qu'il souhaite lancer une pétition afin d'obtenir la reconnaissance des services essentiels de toutes les Sociétés de transports. Le président redirige monsieur vers les députés locaux et lui indique que sa demande sera faite à travers notre association (ATUQ) ainsi que l'Union des municipalités du Québec.*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 mai 2023

### RÉSOLUTION 2023-091-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 mai 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 4. Nombre de déplacements en transport adapté pour l'année 2022 et prévision du nombre de déplacements pour l'année 2023

### RÉSOLUTION 2023-092-

**ATTENDU QUE** la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au programme de subvention du transport adapté (PSTA);

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), qui administre le PSTA, demande aux

organismes de transport adapté de confirmer par voie de résolution, le nombre de déplacements effectués au cours de l'année 2022 et une estimation du nombre de déplacements qui seront réalisés au cours de l'année 2023;

**ATTENDU** la Société a déjà publié les données d'achalandage de son service de transport adapté pour l'année 2022 et qu'elle a déjà transmis cette donnée au MTMD;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que cent trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre (103 484) déplacements ont été effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités du service de transport adapté de la Société de transport de Lévis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022;

**QUE** ce Conseil informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Société de transport de Lévis prévoit qu'environ cent vingt-cinq mille (125 000) déplacements seront effectués par des personnes handicapées dans le cadre des activités de son service de transport adapté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023;

**QU'**une copie conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée-**

---

## **5. Adoption du *Plan de transport et de développement des services 2023* du transport adapté**

### **RÉSOLUTION 2023-093-**

**ATTENDU QUE** la Société doit offrir un service de transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite lorsqu'il s'agit de personnes handicapées en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société est un organisme de transport adapté (OTA) admissible au Volet 1 du *Programme de subvention du transport adapté* (PSTA);

**ATTENDU QUE** les modalités d'application du PSTA exigent que le Plan de transport et de développement des services 2023 du transport adapté soit produit par chaque OTA et qu'il soit adopté par le Conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et Commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le *Plan de transport et de développement des services 2023* du transport adapté, tel qu'il figure en annexe de la présente résolution;

**QU'**une copie du Plan de transport et de développement des services 2023 du transport adapté ainsi qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec.

**Adoptée-**

---

## 6. Autorisation de signature pour le transfert et l'ouverture de nouveaux comptes d'emprunts temporaires

### RÉSOLUTION 2023-094-

**ATTENDU** la résolution no 2018-020 autorisant la Société à emprunter jusqu'à un montant maximal autorisé de 7 M\$ pour la marge de crédit reliée aux opérations courantes ;

**ATTENDU** les résolutions suivantes autorisant la Société à emprunter temporairement les montants autorisés pour couvrir les règlements d'emprunts en attendant le financement à long terme par émission d'obligations ;

Résolution	Règlement no	Montant autorisé
2020-058	158	41 300 000 \$
2020-082	159	2 500 000 \$

2021-005	163	15 200 000 \$
2021-066	167	4 000 000 \$
2021-131	168	44 600 000 \$
2022-008	171	38 000 000 \$

**ATTENDU QUE** le changement d'institution financière entraîne le transfert des emprunts temporaires existants à la nouvelle institution et que cette dernière exige une résolution de signatures pour l'ouverture de chacun des emprunts ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des finances et de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de comptes pour ces emprunts temporaires :

- Marge pour opérations courantes au montant autorisé de 7 M\$
- Marges reliées aux règlements d'emprunt nos 158,159,163, 167, 168 et 171 aux montants autorisés respectifs de 41,3 M\$, 2,5 M\$, 15,2 M\$, 4 M\$, 44,6 M\$ et 38 M\$.

**Adoptée-**

## **7. Modification de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaire**

### **RÉSOLUTION 2023-095-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'** une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'** il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention au comptant ou des revenus autres;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** la Société de transport de Lévis modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe ;
2. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe ;
3. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Société affecte la somme indiquée sous la colonne « Autres » de l'annexe.

**QUE** la Société de transport de Lévis informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

**QUE** la Société de transport de Lévis demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée-**

---

**8. Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 4405**

## **RÉSOLUTION 2023-096-**

- ATTENDU** le mandat confié à la directrice des ressources humaines concernant le renouvellement de la convention collective des employés du service à la clientèle échue depuis le 31 décembre 2022 ;
- ATTENDU** la conclusion d'une entente de principe intervenue le mardi 13 juin 2023 ;
- ATTENDU QUE** cette entente répond aux principaux enjeux adressés par les parties ;
- ATTENDU** la recommandation de la directrice des ressources humaines et de la coordonnatrice du service clientèle et transport adapté à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil entérine l'entente de principe conclue avec l'exécutif syndical le 13 juin 2023 dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés du service à la clientèle affiliés au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 4405.

**Adoptée-**

---

### **9. Renouvellement du contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis**

## **RÉSOLUTION 2023-097-**

- ATTENDU** le contrat d'assurance collective pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis octroyé à Desjardins Assurances le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (résolution 2019-76) ;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;



**ATTENDU** la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis conclu avec Desjardins Assurances pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

**Adoptée-**

---

**10. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service :  
période Automne 2023**

**RÉSOLUTION 2023-098-**

**ATTENDU QUE** les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;

**ATTENDU QUE** les modifications pour l'automne 2023 concernent les parcours suivants (référence FPD 2023-041) :

- Lévisien 1, Lévisien 2 et Lévisien 3
- Parcours 11/11A
- Parcours 13, 31, 34 et 39
- Express Sainte-Foy et Cégep Garneau
- Express Québec Centre-Ville
- Parcours Connexion
- Taxibus T2

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par madame Cindy Morin  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

**QUE** les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 21 août 2023 ;

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2023-041), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'automne 2023 et la livraison du service de transport collectif ;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 1<sup>er</sup> août 2023.

**Adoptée-**

---

**11. Octroi d'un contrat à Bornes Québec pour l'acquisition d'une borne de recharge rapide à courant continu portative pour l'atelier mécanique**

**RÉSOLUTION 2023-099-**

**ATTENDU QUE** la Société a lancé une demande de prix le 31 mai 2023 auprès de trois fournisseurs ayant une place d'affaires au Québec afin de faire l'acquisition d'une borne de recharge rapide à courant continu portative ;

**ATTENDU QUE** des deux offres reçues, seule l'offre de Bornes Québec a été jugée conforme ;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur de l'entretien et ingénierie à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie un contrat à Bornes Québec pour l'acquisition d'une borne de recharge rapide à courant continu portative pour un montant de 40 306 \$ plus les taxes.

**Adoptée-**

---

**12. Octroi d'un mandat à la firme Syntell inc. pour l'implantation et l'utilisation de la plateforme d'analytique RH Kara**

**RÉSOLUTION 2023-100-**

**ATTENDU QUE** la direction des ressources humaines ainsi que les différents gestionnaires de la Société ont besoin d'un outil technologique d'aide à la décision pour produire divers indicateurs, tableaux de bord et analyses afin de les supporter dans leur gestion quotidienne face aux principaux enjeux en ressources humaines ;

**ATTENDU QUE** la firme Syntell inc. a soumis une offre de service relative à la solution d'analytique RH Kara qui permettrait de répondre aux besoins de production et d'analyse de données RH adaptés à notre organisation ;

**ATTENDU QUE** le règlement 149 de la Société permet d'accorder un contrat de gré à gré dans la mesure où celui-ci n'excède pas 121 200 \$ ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des ressources humaines à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie un mandat de trois ans à la firme Syntell inc. pour l'implantation et l'utilisation de la plateforme d'analytique RH Kara au montant de 35 100 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée-**

---

**13. Adoption de la *Politique en matière de santé et sécurité du travail* de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2023-101-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis est soucieuse d'offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et intègre et qu'elle a à cœur la santé et le bien-être au travail de ses employés ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son programme de prévention en santé et sécurité au travail, la Société doit adopter une politique en ce sens ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte la *Politique en matière de santé et sécurité du travail* et les engagements qui en découlent.

**Adoptée-**

---

#### 14. Adoption de la *Directive sur la violence conjugale en milieu de travail* de la Société de transport de Lévis

##### **RÉSOLUTION 2023-102-**

**ATTENDU QUE** depuis la modernisation de la Loi sur la santé et sécurité au travail (LSST), tout employeur devait s'engager à prendre les mesures nécessaires afin d'offrir un milieu de travail exempt de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel ;

**ATTENDU QUE** pour être en mesure de respecter les nouvelles obligations, la Société a décidé de mettre en place une directive sur la violence conjugale en milieu de travail afin d'informer son personnel à ce sujet et sur les ressources à leur disposition si une situation visée par cette directive survenait sur les lieux du travail ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte la *Directive sur la violence conjugale en milieu de travail* et les engagements qui en découlent.

**Adoptée-**

---

**15. Règlement no 167.1 modifiant le Règlement no 167 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour l'agrandissement du Centre d'opérations**

**RÉSOLUTION 2023-103-**

**ATTENDU QUE** le 22 juin 2021, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 167, une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du centre d'opérations (résolution 2021-066);

**ATTENDU QUE** les analyses et le travail de confection des plans et devis réalisés jusqu'à maintenant par la firme d'architectes ont généré de nouvelles estimations de coûts de construction qui font en sorte que le montant autorisé du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts du projet ;

**ATTENDU QU'** il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement 167 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du Règlement no 167 est remplacé par le suivant:

Règlement no 167 autorisant un emprunt à long terme de 9 500 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du centre d'opérations

**ARTICLE 3** L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 4 000 000 \$ » par « 9 500 000 \$ ».

**ARTICLE 4** L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 80 000 \$ » par « 190 000 \$ ».

**ARTICLE 5** L'article 4 de ce règlement est modifié :

a) En remplaçant le chiffre de « 4 000 000 \$ » par « 9 500 000 \$ ».

b) En remplaçant l'estimation qui y était jointe par celle qui apparaît à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 6** L'article 5 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 4 000 000 \$ » par « 9 500 000 \$ ».

**ARTICLE 7** L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement de « une période de dix (10) ans » par « une période de vingt (20) ans ».

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée-**

---

**16. Règlement no 178 autorisant un emprunt à long terme de 35 000 000 \$ pour le financement des études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage**

**RÉSOLUTION 2023-104-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

**ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** le projet de construction d'un nouveau garage a été prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2023-2032 (résolution 2022-123) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est éligible à une aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 85 % ;

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 178 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 35 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 700 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 35 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer les études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 35 000 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 178 autorisant un emprunt à long terme au montant de 35 000 000 \$ devant servir à financer les études et travaux préparatoires à la construction d'un nouveau garage, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu ;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 178 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 35 000 000 \$ couvrant le règlement no 178 en attendant le financement par émission d'obligations.

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

**Adoptée-**

---

**17. Règlement no 179 autorisant un emprunt à long terme de 20 000 000 \$ pour le financement de la conversion du centre opération Saint-Omer vers la propulsion électrique**

**RÉSOLUTION 2023-105-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

**ATTENDU QUE** la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE** le projet de conversion du centre d'opération Saint-Omer vers la propulsion électrique a été prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2023-2032 (résolution 2022-123) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est éligible à une aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 85 % ;



**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 179 ce qui suit :**

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 20 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 400 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 20 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer le projet de conversion du centre opération Saint-Omer vers la propulsion électrique.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 20 000 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 179 autorisant un emprunt à long terme au montant de 20 000 000 \$ devant servir à financer la conversion du centre opération Saint-Omer vers la propulsion électrique, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu ;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 179 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 20 000 000 \$ couvrant le règlement no 179 en attendant le financement par émission d'obligations.

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

**Adoptée-**

---

## 18. COMPTES PAYABLES

### RÉSOLUTION 2023-106-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**De prendre** acte de la liste des déboursés du mois de mai 2023 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #18 à #22:	1 661 919,69 \$
Chèques nos 34341 à 34364:	35 685,56 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 589 000,61 \$

**Adoptée-**

## 19. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensations ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 29<sup>ième</sup> jour de juin 2023

Par



Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

**20. Félicitations à madame Renée Amilcar, présidente de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP)**

**RÉSOLUTION 2023-107-**

**ATTENDU QUE** madame Renée Amilcar, directrice générale des services de transport en commun d'OC Transpo, Ville d'Ottawa, a été élue nouvelle présidente de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) pour 2023-2025 à l'occasion du Sommet International des transports publics tenu entre les 4 et 7 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** madame Amilcar est la première femme à occuper ce poste dans les 138 ans d'histoires de l'Union Internationale ;

**ATTENDU QUE** par son dynamisme, son leadership et son expérience, elle saura accomplir son mandat avec brio ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adresse ses sincères félicitations à madame Renée Amilcar pour sa nomination à titre de présidente de l'Union Internationale des Transports Publics (UITP).

**Adoptée-**

---

**21. Points Divers**

*Aucun*

**21.a Octroi à l'entreprise Beau-Site Excavation inc. le contrat pour la construction de dalles d'abribus et/ou de relocalisation d'abribus pour l'année 2023.**

**RÉSOLUTION 2023-108-**

**ATTENDU QUE** depuis 2010, la Société procède à chaque année à des améliorations de ses zones d'attente afin de les rendre plus efficaces, confortables et sécuritaires;

**ATTENDU QUE** la Société prévoit remplacer onze abribus de type monocoque ayant atteint leur durée de vie utile au cours de l'année 2021;

**ATTENDU QUE** parmi les quatre entreprises ayant déposé une proposition, l'entreprise Beau-Site Excavation inc a déposé la soumission la plus basse jugée conforme;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise Beau-Site Excavation inc. le contrat, au montant de 65 286\$ plus les taxes applicables, pour la construction de dalles d'abribus et/ou de relocalisation d'abribus pour l'année 2023.

**Adoptée-**

---

## 22. Période de questions

*Aucune*

---

## 23. Levée de l'assemblée

### **RÉSOLUTION 2023-109-**

Il est proposé par monsieur Serge Bonin  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier